TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

17 OCT. 2013

Sous le N° 8194

SOJEC
société d'avocats

B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

CESSIONS DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Lucien DESRUELLE
demeurant à AIX LES BAINS CEDEX 73105 – Les Loges du Park, rue Jean Louis Victor Bias
né le 28 mai 1945 à LA TRONCHE (38)
époux de Madame Geneviève CHALANSONNET, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 juillet 1967 à FROGES (38)

- d'une part,
ci-après dénommé «cédant» ou «vendeur»

- Monsieur Grégoire BISSON,
Demeurant à CHARPEY 26 300 Quartier Béjalas
né le 12 juillet 1976 à OULLINS (69), époux de Madame Armelle BAUQUIN, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu le 19 juin 2006 par Me Marie Claire MOREL- VULLIEZ , Notaire à Lyon, préalablement à leur union célébrée le 22 juillet 2006 à ALIXAN (26)

- d'autre part,
ci-après dénommé «cessionnaire» ou «acquéreur»

PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, ONT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1er octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

. Capital social de 3.000.000 € divisé en 17.609 parts dont 129 parts numérotées de 2 664 à 2670, 6162 à 6 223, 8405 à 8413, 10741 à 10746,12 772 à 12 786,13 138 à 13 167 ont été attribuées à Lucien DESRUELLE

. Activité exercée : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2. Le cédant déclare :

- qu'il a l'état civil indiqué en tête des présentes,

- que les parts, objet de la présente cession, ont été acquises par le cédant, aux termes de différents actes d'acquisition ou souscription à des augmentations de capital, et font partie de la communauté de biens existant avec son épouse.

DG

- qu'il n'est pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation de biens,

- que les parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilège et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à la libre disposition par lui desdites parts.

3. Le cessionnaire déclare qu'il a l'état civil déclaré en tête des présentes,

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les ¾ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS

. Monsieur Lucien DESRUELLE cède, sous les garanties ordinaires et de droit, 129 parts numérotées 2 664 à 2670, 6162 à 6 223, 8405 à 8413, 10741 à 10746,12 772 à 12 786,13 138 à 13 167 qu'il détient dans la société SOVEC, à Monsieur Grégoire BISSON qui accepte.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter de ce jour, il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

Les présentes cessions de parts sont consenties et acceptées, moyennant le prix de quatre cent quatre vingt dix sept euros (497 €) par part, soit un prix global de soixante quatre mille cent treize euros (64 113 €) lequel prix est payé comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et en consent quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Est ici intervenue, Madame Geneviève CHALANSONNET, épouse commune en biens du cédant, avec lequel elle est marié sous le régime de la communauté légale de biens laquelle conformément aux dispositions des articles 1424 et 1425 du Code Civil, donne son consentement à la cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

AGREMENT PREALABLE PAR DECISION COLLECTIVE

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société "SOVEC", les présentes cessions ont été autorisées par décision collective des associés en date du 9 septembre 2010 qui a agrée en qualité de nouvel associé le cessionnaire.

DECLARATIONS FISCALES

. ENREGISTREMENT

Le cédant déclare :

- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés

DG GB C.

- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans
- que la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière
- que les parts cédées seront soumises aux droits d'enregistrement au taux de 3,00 % calculé comme suit [64 113 € - (23.000 x 129/17.609] x 3 % = 1918 €.

. IMPOTS DIRECTS

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions applicables en matière d'imposition sur les plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile au siège de la société.

FRAIS

Les frais de cession sont à la charge du cessionnaire et les modifications statutaires à la charge de la société.

Fait à ECHIROLLES
Le 9 septembre 2010
En six originaux
dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le greffe et un pour la société SOVEC

Le cédant

L. DESRUELLE

G.DESRUELLE

Le cessionnaire

G.BISSON

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY

Le 29/09/2010 Bordereau n°2010/1 256 Case n°7 Ext 4770

Enregistrement : 1 918 € Pénalités :

Total liquidé : mille neuf cent dix-huit euros

Montant reçu : mille neuf cent dix-huit euros

L'Agent

[redacted]

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

17 OCT. 2019

Sous le N° 8194

CESSIONS DE PARTS

SOJEC
société d'avocats

B.P 276
20, rue Fernand Pelloutier
38433 Échirolles CEDEX
Tél : 04 76 22 55 12 - Fax : 04 76 22 17 60

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Lucien DESRUELLE
demeurant à AIX LES BAINS CEDEX 73105 – Les Loges du Park, rue Jean Louis Victor Bias
né le 28 mai 1945 à LA TRONCHE (38)
époux de Madame Geneviève CHALANSONNET avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 29 juillet 1967 à FROGES (38)

- d'une part,
ci-après dénommé «cédant» ou «vendeur»

- La société "CABINET HLCB & ASSOCIES", société à responsabilité limitée au capital de 10 000 € dont le siège social est à METZ TESSY, 74 370, Allée de la Mandallaz, PAE de la Bouvarde, inscrite au RCS sous le n° 524 517 323 RCS ANNECY,

représentée par Monsieur Hervé LE CURIEUX BELFOND, gérant,ayant tous pouvoirs à cet effet aux termes de l'article 24 des statuts,

- d'autre part,
ci-après dénommé «cessionnaire» ou «acquéreur»

PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, ONT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La société "SOVEC", société à responsabilité limitée dont le siège social est fixé à ECHIROLLES 38130 – 20 rue Fernand Pelloutier, a été constituée le 1er octobre 1960.

Elle est immatriculée au RCS de GRENOBLE depuis le 4 mars 1961 sous le n° 061.500.542.

Ses caractéristiques actuelles sont les suivantes :

. Capital social de 3.000.000 € divisé en 17.609 parts dont 1170 parts numérotées de 2 664 à 2670,5121 à 6 223,8405 à 8413,10741 à 10746,12 772 à 12 786,13 138 à 13 167 ont été attribuées à Lucien DESRUELLE

. Activité exercée : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de Commerce et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

2. Le cédant déclare :

- qu'il a l'état civil indiqué en tête des présentes,

- que les parts, objet de la présente cession, ont été acquises par le cédant, aux termes de différents actes d'acquisition ou souscription à des augmentations de capital,

- qu'il n'est pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation de biens,

DB LD HLB

- que les parts ne sont grevées d'aucun nantissement ou privilège et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à la libre disposition par lui desdites parts.

3. Le cessionnaire déclare qu'il a l'état civil déclaré en tête des présentes,

4. Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les ¾ des parts sociales, en conséquence, la cession ci-après est soumise à agrément.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

CESSIONS DE PARTS

. Monsieur Lucien DESRUELLE cède, sous les garanties ordinaires et de droit, 1041 parts numérotées 5121 à 6161 qu'il détient dans la société SOVEC, à la société "CABINET HLCB & ASSOCIES" qui accepte.

Les parts cédées seront la propriété du cessionnaire à compter du 1er septembre 2010, il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Est ici intervenue, Madame Geneviève CHALANSONNET, épouse commune en biens du cédant, avec lequel elle est marié sous le régime de la communauté légale de biens laquelle conformément aux dispositions des articles 1424 et 1425 du Code Civil, donne son consentement à la cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

PRIX

Les présentes cessions de parts sont consenties et acceptée, moyennant le prix de quatre cent quatre vingt dix sept euros (497 €) par part, soit un prix global de cinq cent dix sept mille trois cent soixante dix sept euros (517 377 €) lequel prix sera payé par le cessionnaire au cédant au plus tard le 30 septembre 2010.
Le cédant déclare ne pas solliciter du cessionnaire de garanties particulières en raison du paiement à terme du prix de cession.

AGREMENT PREALABLE PAR DECISION COLLECTIVE

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société "SOVEC", les présentes cessions ont été autorisées par décision collective des associés en date du 9 septembre 2010 qui a agrée en qualité de nouvel associé le cessionnaire.

DECLARATIONS FISCALES

. ENREGISTREMENT

Le cédant déclare :

- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés

DG LD HLB

- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de trois ans
- que la possession des parts cédées ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière
- que les parts cédées seront soumises aux droits d'enregistrement au taux de 3,00 % calculé comme suit [517 377 € - (23.000 x 1041/17.609] x 3 % = 15 481 €.

. IMPOTS DIRECTS

Le cédant reconnaît avoir été informé des dispositions applicables en matière d'imposition sur les plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

PUBLICITE

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les conditions prévues par la loi. Elle sera opposable aux tiers après accomplissement de ces formalités et, en outre, dépôt de deux originaux en annexe au registre du commerce et des sociétés.

ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile au siège de la société.

FRAIS

Les frais de cession sont à la charge du cessionnaire et les modifications statutaires à la charge de la société.

Fait à ECHIROLLES
Le 9 septembre 2010
En six originaux
dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, deux pour le greffe et un pour la société SOVEC

Le cédant

L. DESRUELLE

G.DESRUELLE

Le cessionnaire

H. LE CURIEUX BELFOND

Pour le CABINET HLCB.. & ASSOCIES

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CHAMBERY

Le 30/09/2010 Bordereau n°2010/1 263 Case n°14 Ext 4802

Enregistrement : 15 481 € Pénalités :

Total liquidé : quinze mille quatre cent quatre-vingt-un euros

Montant reçu : quinze mille quatre cent quatre-vingt-un euros

L'Agent

L'Agente

Axelle ROUSSEL